

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU** **DU MERCREDI 26 MAI 2021**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 21 mai 2021.

*L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.*

**Après consultation de la Préfecture le 21/05/2021, il ne semble pas nécessaire de prévoir un huis-clos dans la mesure où le couvre-feu commence à partir de 21h00 depuis le 19/05/2021 (au lieu de 19h00)**

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** Mme Cathy LUTRAT

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëlle BEYE

**Absents excusés :** M. René BONNET (Pouvoir à M. Alex BORNES)  
M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
Mme Olivia DEVOS

**Points inscrits à l'ordre du jour :**

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2021.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
4. *Affaires scolaires.*
5. *Affaires administratives, financières, environnementales, foncières et sécurité routière.*
6. *Informations - Communications diverses - Interventions diverses.*
7. *Dates à retenir.*

**Début de la séance :** 18h35.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, pour sa première participation à une réunion du Conseil Municipal.

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021** **Délibération n° 2021\_33**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2021 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [aunay-sous-auneau.fr](http://aunay-sous-auneau.fr), rubrique *Vie municipale/Le conseil municipal/Procès-verbaux des réunions du conseil municipal* et affiché sur les panneaux municipaux le 20 avril 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2021 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

## 2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

| N° D'ORDRE | CODE | NOMENCLATURE    | DATE       | DECISION   |
|------------|------|-----------------|------------|--|
| 2021_784   | 1-4  | Autres contrats | 29/04/2021 | Souscription aux offres SFR pour les lignes téléphoniques et internet des bâtiments communaux (fibre optique) Sur 48 mois. |

## 3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

### A - 3<sup>ème</sup> TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

La réception des travaux a été prononcée le 5 mai 2021 avec une réserve concernant les travaux de reprise de la maçonnerie du vannage.

Les versements des soldes des subventions attendues vont être demandés aux financeurs.

### B - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS MITOYENS AUX VESTIAIRES FOOTBALL

Le compte rendu de la réunion de chantier du 20 mai 2021 a été diffusé aux élus municipaux. Un retard est noté dans la livraison des menuiseries extérieures.

### C - ÉGLISE ST ELOI

#### **Délibération n° 2021\_34**

L'analyse des offres relative aux travaux prioritaires sur l'Eglise St Eloi, établie par le Cabinet Vade'Mecum en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, a été communiquée aux élus municipaux.

Il est constaté que les montants des offres sont inférieurs aux estimatifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'analyse des offres et d'engager la signature des marchés.

Ces travaux pourraient être réalisés dès le mois de juin pour tenir compte du calendrier prévisionnel initial, sans remettre en cause l'organisation des cérémonies religieuses prévues dans l'édifice.

Par ailleurs, le Conseil Municipal reçoit communication du relevé de conclusions suite à la réunion organisée le 17 mai 2021, qui avait pour objet de présenter l'avant-projet actualisé sur l'assainissement et la restauration de l'église.

Le montant du programme a été révisé à la hausse compte tenu de l'augmentation des matériaux. Des pistes d'économies ont été évoquées.

Les élus présents à cette réunion ont indiqué qu'il convenait de conserver l'ensemble des prestations dans le dossier de consultation des entreprises et de présenter le dossier complet à la DRAC et aux financeurs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette orientation, considérant que pour ce type de programme il est préférable de ne pas écarter des travaux qui pourraient être nécessaires à l'avenir et d'obtenir ainsi les meilleurs financements.

Une réunion technique et financière sera organisée avec la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve les devis suivants pour l'engagement des travaux prioritaires prévus au budget 2021 :

- Lot 1 – Maçonnerie : Pierre et Patrimoine Houdayer pour un montant de 10 844,00 € HT soit 13 012,80 € TTC.
- Lot 2 – Charpente menuiserie : MN Restauration de meubles pour un montant de 4 906,04 € HT soit 5 887,25 € TTC.
- Lot 3 – Vitrail : Société Camade pour un montant de 1 275,00 € HT soit 1 530,00 € TTC.

## D – TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE LA GARE ET RUE DE FROIDEVILLE

Les travaux ont débuté.

M. Daniel MOREAU et M. Alex BORNES soulignent le très faible espace réservé aux piétons à l'angle des rues Auguste Blanqui et Hélène Delangle. L'aménagement d'un trottoir à cet endroit n'a pas été envisagé dans le programme. Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé est prévu au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un trottoir dans ce secteur.

## E – PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS

Les travaux du programme de renforcement du réseau d'eau potable Rue de Paris seront réalisés cet été. Le service de la voirie départementale a été interrogé pour la réfection de la chaussée après les travaux.

Ces travaux ne sont pas inscrits au budget du département pour 2021. Le service préconise une inscription en 2022 suite au tassement prévisible des ouvrages après les travaux du réseau d'eau potable.

Il sera rappelé au Conseil Départemental l'attente de la commune sur ce point.

## F – AUTRES TRAVAUX INSCRITS AU BUDGET 2021

- Le Conseil Départemental a accordé les subventions demandées.

- Les réponses de la Préfecture sont attendues pour les subventions DSIL et DETR. Dès réception de ces réponses, le Conseil Municipal sera en mesure de fixer définitivement les engagements pour 2021.

## G – LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

La réception de ce lotissement et l'intégration des réseaux dans l'actif des différentes collectivités compétentes ne peuvent être valoidées :

- Le délégataire du service de l'eau et de l'assainissement a sollicité des documents complémentaires, notamment une nouvelle inspection télévisée du réseau de l'assainissement collectif (des malfaçons avaient été identifiées en 2016).

- La nécessité de prévoir des trottoirs en enrobé en remplacement du revêtement calcaire.

L'Entreprise Eiffage devrait intervenir prochainement pour la reprise du béton désactivé au droit des regards dégradés.

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

### A – MODIFICATION DES HORAIRES DU CIRCUIT DU CAR DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE ET DE MATERNELLE

Afin d'optimiser la gestion des circuits des cars scolaires, le SIVOS a proposé que la ligne Aunay-sous-Auneau (primaire/maternelle) soit assurée dans la continuité du circuit du regroupement scolaire Sainville/Garancières à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

L'Inspecteur de l'Académie et les directrices des écoles maternelle et élémentaire ont été consultés, dans la mesure où l'aménagement présenté implique l'arrivée des élèves le matin à 8h45 au lieu de 8h35.

Un avis favorable a été donné. Les élèves entreront en classe dès leur arrivée.

Cet aménagement sera sans impact sur l'horaire du circuit le soir.

### B – PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES ÉCOLES

La prochaine réunion du conseil des écoles se déroulera le mardi 8 juin 2021 à 18h00 en comité restreint pour tenir compte des consignes sanitaires.

### C – REMISE DES PRIX AUX ÉLÈVES DU CM2 LE VENDREDI 2 JUILLET À 18H00

Dans la mesure où les instances de l'Education Nationale privilégient une application très encadrée des protocoles sanitaires, la fête des écoles ne sera pas organisée cette année.

La remise des prix aux élèves du CM2 sera cependant organisée le 2 juillet 2021 à 18h.

Les élus qui participeront à cette cérémonie sont les suivants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Evelyne GENECQUE et M. Thierry DROUILLEAUX.

## 5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, ENVIRONNEMENTALES, FONCIÈRES, SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### A – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mme Frédérique SEVESTRE

Délibération n° 2021\_35

Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS a engagé une réflexion pour la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) après avoir rencontré les interlocuteurs de la Préfecture en charge du service de la protection civile.

Plusieurs réunions de travail ont été nécessaires pour élaborer ce document et des contacts ont été pris afin de recenser les moyens humains et matériels.

Il est rappelé que la commune d'Aunay-sous-Auneau n'a pas l'obligation de disposer d'un PCS, dans la mesure où elle n'est pas concernée par des risques majeurs répertoriés par les services de l'Etat.

Cependant, il a été jugé très utile de disposer d'un PCS pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise (Tempête, canicule, orages, panne importante sur le réseau électrique, pollution, risques industriels, accidents ferroviaires ...).

Mme Frédérique SEVESTRE a coordonné le travail de la commission du CCAS en charge du dossier.

Mme SEVESTRE indique que ce document prévoit l'organisation de la gestion des alertes avec des personnes ressources, par quartier. Le PCS prévoit également les dispositifs d'information et d'alerte, ainsi que les moyens en mobiliers et en matériels. Les moyens humains ainsi qu'un annuaire de crise sont détaillés dans le PCS.

Mme Frédérique SEVESTRE propose d'organiser une réunion d'information à l'intention de toutes les personnes ressources recensées qui ont bien voulu répondre à cette démarche, ainsi que celles proposées par le groupe de travail lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Concernant la confidentialité, les personnes dont les coordonnées figurent dans le document seront clairement informées que les données ne seront communiquées que dans les limites des besoins du PCS.

Une version simplifiée du PCS sera communicable sans les coordonnées des intervenants et sans certains détails (liste des matériels notamment).

Monsieur le Maire observe que quelques modifications seront nécessaires (plusieurs numéros de téléphones notamment).

Monsieur le Maire remercie le travail important de Mme Frédérique SEVESTRE pour le suivi de ce dossier, ainsi que toutes les personnes ayant participé aux différentes réunions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

*- Vu l'avis favorable exprimé par courriel du 26 avril 2021 par le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture*

*- Vu l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par le CCAS dans sa réunion du 19 mai 2021,*

*- Considérant l'importance de disposer d'un PCS pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.*

*Approuve le Plan Communal de Sauvegarde qui fera l'objet d'un arrêté du Maire afin qu'il devienne exécutoire.*

### B – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIÈRE POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Délibération n° 2021\_36

Par courriel du 3 mai 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir (DDFIP) a attiré l'attention des communes sur la modification des conditions d'exonération de 2 ans sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (les 2 ans qui suivent l'année d'achèvement).

Par délibération n°2014\_78 du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation. Cette disposition s'est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes, il est rappelé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes, par compensation.

Considérant que la part départementale de la TFPB ne pouvait jusqu'alors faire l'objet de la suppression de 2 ans sur les constructions nouvelles (contrairement aux communes), le législateur a prévu de revoir le dispositif d'exonération. Ainsi, les communes qui ont décidé de supprimer l'exonération de 2 ans sur la part leur revenant sur la TFPB, sont invitées à redélibérer pour décider de la suppression de l'exonération de 2 ans, mais en limitant celle-ci à 40%, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable (les communes ne peuvent plus décider de supprimer en totalité l'exonération de 2 ans).

Cette disposition peut s'appliquer :

- Soit à tous les immeubles à usage d'habitation.

- Soit aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code (*dans ce cas, l'exonération totale de 2 ans de la TFPB est acquise en totalité aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles*

L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code).

Les élus municipaux ont reçu communication des documents explicatifs de la DDFIP ainsi que l'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de délibérer sur ce dossier.

Il suggère de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation afin de garantir des recettes fiscales à la commune pour les constructions nouvelles et pour tenir compte des dispositions prises avant la réforme de 2020.

Il précise que si le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce sujet, l'exonération s'appliquera au taux de 100 % pour l'ensemble des immeubles.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

*Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,*

*- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.*

*- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette décision aux services préfectoraux et de la DDFIP.*

## **C – SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ÉTAT PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

### **Délibération n° 2021\_37**

Par courriel du 16 avril 2021, l'Association des Maires d'Eure et Loir a attiré l'attention sur l'intérêt d'obtenir l'appui des services de l'Etat par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'engagement de projets qualifiés de « structurants ».

Considérant que la commune d'Aunay-sous-Auneau envisage plusieurs programmes importants :

- Les travaux du centre-bourg : aménagement de place de la mairie comprenant la sécurité routière.
- La réhabilitation de l'école maternelle communale (Travaux mutualisés avec l'extension du centre de loisirs de compétence communautaire).
- Le développement numérique en faveur des usagers.

Monsieur le Maire indique que l'aide des services de l'Etat serait très utile pour concrétiser ces projets.

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune d'Aunay-sous-Auneau, de par sa situation dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés économiques, sociales, environnementales ou d'accès aux services publics ;

Considérant les projets suivants portés par la commune d'Aunay-sous-Auneau :

- Les travaux du centre-bourg : aménagement de place de la mairie comprenant la sécurité routière.
- La réhabilitation de l'école maternelle communale (travaux mutualisés avec l'extension du centre de loisirs de compétence communautaire).
- Le développement numérique en faveur des usagers.

Considérant que ces projets figurent parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;*

*Décide de solliciter l'aide des services de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans la définition et la mise en œuvre des projets suivants :*

- Les travaux du centre-bourg : aménagement de place de la mairie comprenant la sécurité routière.*
- La réhabilitation de l'école maternelle communale (travaux mutualisés avec l'extension du centre de loisirs de compétence communautaire).*
- Le développement numérique en faveur des usagers.*

## **D – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À AUNEAU (STÉ PANHARD)**

### **Délibération n° 2021\_38**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relative au projet de création à Auneau d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage et de locaux techniques a été organisée du 7 avril au 10 mai 2021.

Ce projet du Groupe PANHARD spécialisé en logistique est important. 450 emplois seraient prévus avec une exploitation pouvant entraîner une circulation importante de poids lourds et de véhicules légers.

Cette installation est prévue sur un terrain de 15 hectares avec une surface bâtie de 80813 m<sup>2</sup>.

La création de nouveaux emplois est importante pour notre secteur, mais la commune d'Aunay-sous-Auneau doit être attentive à ce dossier avec le risque de subir les contraintes d'une circulation amplifiée sur son territoire, notamment par des poids lourds.

Comme il l'avait été évoqué, Monsieur le Maire a formulé des réserves sur le registre d'enquête pour que les services de l'Etat prennent les dispositions afin d'éviter les nuisances que ne souhaitent pas subir les habitants d'Aunay-sous-Auneau.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Émet un avis favorable sur ce projet du Groupe PANHARD compte tenu des emplois prévus pour l'exploitation du site.*
- Confirme les réserves déposées par Monsieur le Maire sur le registre d'enquête publique pour que les dispositions soient prises afin que les habitants d'Aunay-sous-Auneau ne subissent pas les contraintes et les nuisances d'une circulation amplifiée sur son territoire, notamment par des poids lourds.*

## **E – RÉPONSE DE LA PRÉFECTURE AU SUJET DE L'INSTALLATION D'UNE USINE DE MÉTHANISATION**

Il est rappelé que par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a exprimé un avis défavorable sur le projet d'installation d'une usine de méthanisation dans l'ancien camp militaire sur la commune d'Auneau.

Cette délibération a été motivée par différentes craintes exprimées par les administrés : le risque pour les habitants de la commune d'être directement impactés par les odeurs portées par les vents dominants en direction de la commune ainsi que la densification du trafic routier en raison des rotations importantes des camions de livraison (mauvaises odeurs lors des déplacements des camions, bruits, dégradation des voiries).

Il doit être rappelé également que le Conseil Municipal, à l'occasion de l'enquête publique, avait voté à la majorité de ses membres contre le projet, par délibération du 10 juillet 2015 (contre le projet d'implantation de l'usine sur le site envisagé et contre la demande d'autorisation d'épandage des digestats).

Par un courrier du 19 avril 2021, le Secrétaire Général de la Préfecture a répondu au courrier du 24 décembre 2020 auquel était jointe la délibération du 16 décembre 2020.

Ce courrier indique que :

- L'autorisation a été accordée pour cette usine de méthanisation après la procédure complète prévue par les textes (étude d'impact, étude de danger, enquête publique) et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- Le Conseil d'Etat a rejeté le 29 décembre 2020 le pourvoi en cassation des recours contentieux engagés.
- Le projet relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il fait l'objet d'un encadrement réglementaire spécifique. Des prescriptions permettent de s'assurer de la maîtrise par l'exploitant des nuisances olfactives, du bruit, des risques de pollution du milieu et des risques accidentels ainsi que des différents enjeux environnementaux.
- L'inspection des installations par la DREAL est particulièrement attentive au respect des obligations réglementaires auxquelles doit se conformer l'installation et celle-ci fera l'objet de contrôles réguliers.

Le Conseil Municipal prend note de cette réponse et restera à l'écoute des observations des administrés concernant l'exploitation de cette usine. Il est par ailleurs indiqué que les travaux de construction ont débuté.

## F - NOUVEAU PROJET ANTENNE FREE-MOBILE ET PROJET DE BAIL

### **Délibération n° 2021\_39**

Le Conseil Municipal a reçu communication du nouveau projet d'implantation d'une antenne relai par Free-Mobile sur la parcelle communale cadastrée section AB n°40 au lieu-dit « Les Prés de la Boissière ».

Les administrés ont été informés de la possibilité de consulter le dossier par voie d'affichage et par l'application Panneau Pocket.

Le lieu d'implantation de cette antenne est plus éloigné des habitations par rapport au précédent projet.

Un registre a été mis à la disposition à la mairie jusqu'au 7 mai 2021, pour recueillir les observations sur ce dossier.

Il est précisé que ce projet prévoit un émetteur 5G.

Aucune remarque n'a été enregistrée à la mairie sur ce nouveau dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Ce projet d'implantation de l'antenne Free-Mobile sur la parcelle communale cadastrée section AB n°40 au lieu-dit « Les Prés de la Boissière ».
- Sur le projet de bail proposé, étant précisé qu'un certain nombre d'aménagements sont à prévoir dans les conditions particulières.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

*Considérant que le projet d'implantation de l'antenne Free-Mobile sur la parcelle communale cadastrée section AB n°40 au lieu-dit « Les Prés de la Boissière » n'a pas recueilli d'avis défavorable dans le cadre de la consultation réalisée auprès des administrés du 7 avril au 7 mai 2021,*

*Considérant les adaptations à prévoir dans les conditions particulières du projet de bail,*

*- Donne son accord pour l'implantation d'une l'antenne relai Free-Mobile sur la parcelle communale cadastrée section AB n°40 au lieu-dit « Les Prés de la Boissière ».*

*- Décide de délibérer sur le projet de bail après l'intégration des adaptations souhaitées dans les conditions particulières pour garantir les intérêts de la commune et la restitution du site dans son état initial en fin de bail.*

## G – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 4 MAI 2021 CONSACRÉE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le compte rendu de la réunion de la commission municipale consacrée à la sécurité routière sur la commune a été diffusé aux élus

Ont été évoquées :

- La réactivation nécessaire du projet de piste cyclable entre Aunay et Auneau dans le cadre de la compétence « mobilité » de la Communauté de Communes
- La nécessité de prendre des dispositions pour la sécurisation du carrefour devant le groupe scolaire. Sur ce point une action des élus est envisagée en partenariat avec les délégués des parents d'élèves afin de sensibiliser les automobilistes. Une étude sera lancée en collaboration avec le service de la voirie départementale pour différents aménagements : élargissement des trottoirs (côtés école maternelle et bibliothèque), marquages au sol notamment. L'achat d'un nouveau radar pédagogique sera étudié ainsi que la révision du système de clignotant orange.
- La sécurisation au niveau du centre de loisirs.
- La réglementation du stationnement rue de Paris après les travaux de voirie en 2022.
- La création de nouveaux passages piétons.
- La mise en place d'une interdiction aux PL de +3T5.

Les interventions pour limiter la vitesse dans les rues de la commune sont toujours à l'étude. Monsieur le Maire indique qu'un bilan est prévu après l'installation de bordures-caniveaux route de la Gare. Sur ce point, il précise que la commune est traversée par les routes départementales et que les aménagements sur ces voies sont réglementés.

## H – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### **Délibération n° 2021\_40**

Le Conseil Municipal a reçu communication des documents de Territoire d'Énergie en vue du renouvellement du dispositif d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie dans le cadre du « POLE ENERGIE CENTRE », regroupant notamment plusieurs syndicats intercommunaux d'énergie. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif fera l'objet prochainement d'une présentation en visioconférence.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Aunay-sous-Auneau a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Aunay-sous-Auneau sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Décide de l'adhésion de la commune d'Aunay-sous-Auneau au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;*
- *Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,*
- *Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,*
- *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,*
- *Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,*
- *Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,*
- *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,*
- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.*

## **I – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

### **Délibération n° 2021\_41**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre les dispositions permettant de verser les subventions de la commune aux différentes associations au titre de l'année 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire depuis plus d'un an, les associations n'ont pu organiser leurs activités.

Il est rappelé que des subventions forfaitaires sont versées à plusieurs associations.

Les associations sportives reçoivent une subvention indexée sur plusieurs critères (part fixe, parts indexées sur le nombre d'adhérents et sur le nombre de manifestations organisées par an, plus éventuellement une part une exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition). En 2020, il a été décidé de garantir la part indexée sur le nombre de manifestations de 2019.

Au titre de 2021, Monsieur le Maire propose de n'attribuer que la part fixe de 50 € et la part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune (9 € par adhérent) pour tenir compte de l'absence de manifestation organisée ouverte au public.

La question des justificatifs à produire par les associations est évoquée, notamment pour les associations bénéficiant d'une subvention forfaitaire. Après débat, il est décidé que toutes les associations bénéficiaires devront communiquer un certain nombre de documents de gestion. Cette formalité est justifiée car elle doit permettre au financeur public de s'assurer du bon fonctionnement des associations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions 2021 selon le détail suivant :*

#### **a) SUBVENTIONS FORFAITAIRES 2021 (Idem 2020) :**

- C.C.A.S. : 4 500 €
- Coopérative École Élémentaire : 3 € par élève inscrit en septembre 2020
- Coopérative École Maternelle : 3 € par élève inscrit en septembre 2020
- Prévention Routière : 39 €
- Comité des fêtes : 1800 €
- Amicale Fanfare : 500 €
- Amicale des Pompiers : 350 €
- Association St Éloi : 610 €
- Jaune Coquelicot : 250 €
- Cavatine : 150 €

## **b) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEXÉES SUR PLUSIEURS CRITÈRES :**

- Part fixe : 50 € / Association.
- Part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune = 9 € / Adhérent.
- Part exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition.

Sont éligibles les associations suivantes (sous réserve de demandes de nouvelles associations) :

- Le Tennis Club d'Aunay.
- Le Club Sportif d'Aunay (Football).
- L'association Move 28.
- L'association Gym Sports et Loisirs.
- L'Association Multi Danse.
- Le Centre Omnisport UFOLEP.
- L'A.A.T.S. Aunay Tir Sportif.

## **c) DOCUMENTS À PRODUIRE À LA MAIRIE**

Les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants :

- La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Le bilan financier détaillé de la saison écoulée
- la situation de trésorerie.
- La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Conseil Municipal est par ailleurs à la disposition des présidents des associations pour les difficultés qui seraient rencontrées pour la relance de leurs activités après la crise sanitaire.

## **J – COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Délibération n° 2021\_42**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Julie DE FRANCQUEVILLE a intégré récemment le Conseil Municipal.

Il propose de nommer Mme DE FRANCQUEVILLE :

- Au CCAS en qualité d'élue municipale (en remplacement de Mme Aurélie MARLIN).
- En qualité de membre de la commission « Enfance et Affaires Scolaires ».

Il est proposé de procéder à cette nomination sans recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du CGCT pour la nomination de Mme Julie DE FRANCQUEVILLE :
  - Au CCAS en qualité d'élue municipale (en remplacement de Mme Aurélie MARLIN).
  - En qualité de membre de la commission « Enfance et Affaires Scolaires ».
- Dit que ces dispositions modifient l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal.

## **K – PERMANENCES AUX BUREAUX DE VOTE DES 20 ET 27 JUIN 2021 (ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES)**

Par arrêté du 19 avril 2021, la Préfecture a donné son accord pour l'organisation des deux scrutins au foyer communal Jean Moulin. Le tableau des permanences présenté en séance sera complété en tenant compte des souhaits exprimés. Une communication sera prévue auprès des électeurs pour indiquer l'emplacement des bureaux de vote. Les élus seront également invités aux opérations de dépouillement.

## L – TIRAGE AU SORT PRÉLIMINAIRE DES JURÉS D'ASSISES 2022

### **Délibération n° 2021\_43**

Conformément aux instructions préfectorales, il est procédé au tirage au sort préliminaire de 3 personnes à partir de la liste électorale communale. Les personnes tirées au sort en séance qui seront informées par courrier sont les suivantes :

- Mme Isabelle COLAS
- Mme Angélique LEGRAS
- Mme Marie-Hélène DE SOUZA

## 6 – INFORMATIONS – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

### **Vaccinations contre la covid19 au centre d'Epernon**

(Communication de Mme Frédérique SEVESTRE)

Mme Frédérique SEVESTRE rend compte de la campagne de vaccination COVID 19 en collaboration avec le centre d'Epernon qui a ouvert ses portes le 2 avril 2021 (vaccinations le week-end).

Un bilan de la campagne est remis en séance.

Les vaccinations ont lieu jusqu'au 6 juin pour les premières injections. En majorité, ces vaccinations concernent les 18/75 ans. Des créneaux ont été attribués par commune, au prorata du nombre d'habitants.

Ce bilan révèle que 201 personnes de la commune auront été vaccinées au 29 mai 2021 (Premières injections).

#### Les points importants relevés sont les suivants :

L'information de la campagne de vaccination par Panneau Pocket et la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

À partir du 16 mai, la vaccination a été ouverte au plus de 18 ans, tout en continuant de privilégier les plus âgés.

Au vu des demandes croissantes de vaccination, nous avons rapidement pu obtenir des créneaux supplémentaires (initialement, 15 créneaux pour la commune d'Aunay qui se sont rapidement révélés insuffisants).

Des solutions de co-voiturage ont été trouvées pour les personnes non-véhiculées.

Durant la coupure d'internet à la mairie (une dizaine de jours) et du téléphone (une semaine), la campagne de vaccination s'est poursuivie. Contact téléphonique direct avec des personnes souhaitant se faire vacciner et avec nos interlocuteurs du centre de vaccination par mail.

Cinq personnes ayant reçu une dose d'AstraZeneca en 1<sup>ère</sup> injection nous ont sollicité pour la 2<sup>ème</sup> injection par Pfizer. Leur demande a reçu une réponse positive par la responsable du centre de vaccination d'Epernon.

Point encore non résolu : la vaccination des personnes ayant contracté le virus en début d'année 2021.

La campagne de vaccination se poursuit donc avec le centre d'Epernon. Mme Frédérique SEVESTRE intervient en partenariat avec le secrétariat de la mairie et le centre d'Epernon (Inscriptions enregistrées en mairie, appels téléphoniques de Mme Frédérique SEVESTRE auprès des personnes inscrites sur la liste de la mairie pour fixer le jour et l'heure de la vaccination en fonction des créneaux accordés par la CCPEIF, envoi par la mairie d'un courrier confirmant l'inscription et stipulant les documents à présenter au centre de vaccination).

Concernant les plus de 75 ans, 87 personnes sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables de la commune d'Aunay sous Auneau.

82 personnes sur les 87 semblent réellement en capacité de se faire vacciner.

Sur les 82 personnes, 78 sont vaccinées ou dans une démarche de vaccination à ce jour. Nous n'avons pas réussi à connaître le statut vaccinal des 4 personnes restantes.

L'ensemble des personnes du registre ont toutes été contactées, soit par téléphone ou directement par des personnes ressources, membres du CCAS (sauf 4 personnes).

- Nous avons pu ainsi connaître leur statut vaccinal, le mode de vaccination qu'ils avaient choisi (Pharmacien, médecin traitant, centre de vaccination) et apporter une réponse à leur besoin et attente.

- Le co-voiturage a bien fonctionné pour les personnes isolées ou en couple n'ayant pas de moyen de locomotion. - 5 personnes n'ont pas pu être vaccinées (développement d'une infection par le Covid depuis moins de 6 mois).

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Frédérique SEVESTRE pour son implication dans ce dossier ainsi que tous les membres du CCAS qui ont apportés leur contribution très appréciée (appels téléphoniques, distributions des flyers notamment). Une publication dans le Fil des Jours sera à prévoir pour souligner l'action du CCAS dans cette campagne sanitaire permettant de protéger la population contre la pandémie COVID19. Doit être soulignée également la qualité d'organisation mise en place par la CCPEIF à Epernon avec l'ensemble des bénévoles.

### **Planification des prochaines réunions du conseil municipal :**

- Mercredi 16 juin à 18h30
- Mercredi 7 juillet à 18h30
- Mercredi 29 septembre à 18h30

**Aire des gens du voyage** : Lecture est donnée des lettres du Maire de Roinville adressées au Préfet et à la CCPEIF concernant les problèmes d'insécurité, de salubrité, d'environnement et de nuisances sonores. Il sollicite l'intervention de l'Etat pour faire cesser ces nuisances et pour faire évacuer ce site.

Monsieur le Maire adressera également un courrier à la préfecture et à la CCPEIF précisant que la commune d'Aunay-sous-Auneau partage le même point de vue sur cette situation.

**Formation de l'AMF28 sur le thème de « la gestion des incivilités contre les élus »** : Madame Cathy LUTRAT et M. Jean-Luc MARIETTE participeront à l'une des sessions proposées.

**Vide-greniers** : Un vide-greniers sera organisé par Jaune Coquelicot le 4 juillet 2021.

**Communication de la lettre d'actualités du Sénat** de M. Albéric de Montgolfier.

#### **Interventions diverses :**

Les élus municipaux sont invités à se joindre aux membres du CCAS pour la distribution aux aînés d'une plante fleurie le samedi matin 12 juin 2021 (Rendez-vous à la mairie à 9h45).

## **7 – DATES À RETENIR**

Vendredi 28 mai 2021 à 11h à la mairie : Réunion de la commission de contrôle des listes électorales.

Mercredi 2 juin 2021 à 17h00 à la bibliothèque : Réunion trimestrielle consacrée à la bibliothèque.

Mercredi 2 juin 2021 à 18h30 à la mairie : Réunion de la commission information-communication-affaires culturelles.

Jeudi 3 juin 2021 à 18h00 à la mairie : Réunion consacrée au site internet.

Mardi 8 juin 2021 à 18h00 au foyer communal : Réunion du conseil des écoles en comité restreint.

Samedi matin 12 juin 2021 à 9h45 à la mairie : Distribution de plantes fleuries aux aînés (CCAS).

Mercredi 16 juin 2021 à 18h30 au foyer communal : Réunion du conseil municipal.

Dimanche 20 juin 2021 au foyer communal : 1<sup>er</sup> tour des élections départementales et régionales.

La séance est levée 21h10.

**La secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**Cathy LUTRAT**

**Robert DARIEN**

### **Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)**

**AMF28** : Association des Maires d'Eure et Loir

**ANCT** : Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale.

**CCPEIF** : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.

**DDFIP** : Direction Départementale des Finances Publiques

**DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DSIL** : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**SIEIL** : Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre et Loire

**SIVOS** : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (transports scolaires)

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties